



Compte Rendu du

COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE DES BOUCHES DE BONIFACIO - RISERVA NATURALE DI I BUCCHI DI BUNIFAZIU

Réunion du 10 février 2025 en visioconférence

Etaient présents en tant que membre du Comité Consultatif :

Monsieur G. ARMANET	Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, représentant le Président du Conseil exécutif de Corse
Monsieur J.-C. ANGELINI	Président de la Communauté des Communes du Sud-Corse, Mairie de PORTIVECHJU
Monsieur C.-P. MEAR	Préfecture maritime de la Méditerranée
Madame M.-J. NICOLI	Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse
Monsieur A. VELA	Université de Corse
Monsieur C.-H. BIANCONI	Mairie de PIANOTULLI E CALDAREDDU
Madame R. MONDOLONI	Coordination des Associations de Défense de l'Environnement de l'Extrême-Sud, représentant l'Association ABCDE et le CPIE d'Ajaccio
Monsieur P. OBERTI	Président du Conseil Scientifique de la Réserve, représentant Madame M. FERRANDINI, membre du Conseil Scientifique
Madame C. PERGENT-MARTINI	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Monsieur C. PUGLIESI	Association des plaisanciers locaux de BUNIFAZIU
Monsieur T. BATAILLE	Direction de la Mer et du Littoral de Corse, représentant le Préfet de Corse
Monsieur C.-F. BOUDOURESQUE	Membre du Conseil Scientifique de la Réserve
Monsieur F. VILLERS	Office Français de la Biodiversité
Monsieur N. BENEDETTI	Maire de MONACCIA
Monsieur J.-C. ORSUCCI	Mairie de BUNIFAZIU
Monsieur M. BIANCHINI	Premier Prud'homme de BUNIFAZIU

Etaient excusés :

Madame B. BENOIT-SISCO	Conservatoire du Littoral
Madame N. MALET	IFREMER
Madame S. ORSONNEAU	Agence de l'Eau

Etaient également présents :

Madame L. BELGODERE	Directrice par intérim de l'Office de l'Environnement de la Corse
---------------------	---

Monsieur A. CHIORBOLI
Monsieur J.-M. CULIOLI
Monsieur R. COLONNA-CESARI
Madame M.-P. ROSSI
Madame M.-C. SANTONI
Monsieur D. BOSCHETTI
Monsieur P. PESCHET
Madame G. BALDOVINI
Madame C. PIETRI
Monsieur S. GUELFUCCI
Monsieur G. SCHNITZLER
Monsieur C. BREHINIER
Monsieur J. DEFENDINI

Madame M. DEDEKEN
Madame E. SAVAROC
Monsieur J. TAFANI

Office de l'Environnement de la Corse
Office de l'Environnement de la Corse – RNBB
Office de l'Environnement de la Corse – RNBB
Office de l'Environnement de la Corse – RNBB
Office de l'Environnement de la Corse – RNBB
Office de l'Environnement de la Corse – RNBB
Office de l'Environnement de la Corse
Office de l'Environnement de la Corse
Office de l'Environnement de la Corse
Direction de la Mer et du Littoral de Corse
Direction de la Mer et du Littoral de Corse
Conseil Economique, Social, Environnemental et
Culturel de Corse
Direction de la Mer et du Littoral de Corse
Direction de la Mer et du Littoral de Corse
Mairie de BUNIFAZIU

L'ordre du jour est le suivant :

1. Demandes d'avis du comité relatives :
 - a. Aux AOT 2025
 - b. A la ZMEL de Sant'Amanza

2. Questions diverses

La séance débute à 14h10, sous la présidence de Monsieur G. ARMANET, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse. Il remercie les participants et lance les échanges.

1. Demandes d'avis du comité consultatif relatives :

a. Aux AOT 2025

Monsieur T. BATAILLE explique ce qu'est une AOT. Il s'agit de demandes à caractère commercial. Les décisions d'acceptation ou de refus seront rendues au plus tard fin mars. Le tableau qui a été transmis reste globalement similaire aux années précédentes, avec plusieurs renouvellements. Les arrêtés sont publiés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture. Cette procédure, reconduite chaque année, garantit une transparence totale.

Monsieur J.-M. CULIOLI évoque ensuite la validation du plan de gestion de la Réserve Naturelle des Bucchi di Bunifaziu et exprime sa gratitude envers la Présidence du CESEC.

Monsieur G. ARMANET appuie ces propos et félicite les équipes de la réserve pour leur travail.

Monsieur J.-M. CULIOLI adresse ensuite ses remerciements à la DMLC pour le travail accompli dans la vérification des prescriptions établies. Il les rappelle :

1. du respect du libre passage des piétons sur la plage : zone de 5m libre entre la limite de la mer et l'AOT ;
2. de ne pas autoriser des surfaces individuelles démontables d'une superficie maximale de la structure close et couverte supérieures à 80m² dans le strict respect des normes d'hygiène ;
3. de ne pas autoriser des surfaces individuelles pour les locations de matelas-parasol supérieures à 300m² ;
4. de n'avoir aucune nouvelle emprise en mer ;
5. de ne pas autoriser des nuisances sonores et interdire les Beach Party ;
6. de ne pas autoriser une demande d'AOT incluant des corps-morts, à l'exception des demandes effectuées :
 - a. par l'OEC pour la gestion de la RNBB ;
 - b. pour les activités liées aux clubs de plongée.

Tous les pétitionnaires doivent se rendre dans les locaux de la RNBB afin d'être informés de la réglementation en vigueur dans la réserve. La Réserve Naturelle émet un avis défavorable pour la demande de la SAS Capu Biancu (BUNIFAZIU, plage de Pozzoniello), en raison notamment du non-respect de la loi par le pétitionnaire, ainsi que pour la SARL ISHÔTEL (BUNIFAZIU, Cavaddu), en raison du caractère non démontable du ponton faisant l'objet de la demande d'AOT. De plus, il rappelle qu'un événement nocturne avec musique et de nombreuses personnalités – entraînant ainsi des perturbations pour la faune – a eu lieu dans cette zone, malgré l'avis défavorable du gestionnaire de la réserve.

Un rapport détaillé recensant les ouvrages sous-marins de la RN sera présenté avant la fin d'année 2025. Il souligne également le travail de collaboration mené avec la mairie de PIANOTULLI E CALDAREDDU sur la question des corps-morts. Enfin, il mentionne que 19 procédures ont été engagées sur cette problématique.

Questions et débats :

Madame R. MONDOLONI n'est pas dans la possibilité d'intervenir à la suite de problèmes techniques de sa part, la parole est donc donnée à Madame M.-J. NICOLI. Il est proposé à Madame R. MONDOLONI de réagir par message puis par courriel.

Madame M.-J. NICOLI appuie les propos du président de l'Office de l'Environnement de la Corse. Elle félicite le travail accompli sur la réserve ainsi que la qualité des documents transmis. Elle confirme que le CESEC suivra l'avis du gestionnaire.

Monsieur J.-C. ORSUCCI rappelle que la commune émet un avis favorable lorsque les AOT restent identiques à celles de l'année précédente et qu'elle refuse toute nouvelle demande. Il réagit aux deux refus formulés par l'OEC, soulignant que ces établissements contribuent à l'économie locale mais doivent impérativement respecter la loi. Il affirme qu'il soutiendra la demande d'AOT de l'hôtel des Pêcheurs et celle de l'hôtel U Capu Biancu à condition qu'elles soient conformes aux préconisations et à la réglementation en vigueur. La commune maintiendra donc un avis favorable uniquement pour les demandes respectant la loi, tout en prenant en compte les réserves émises par le gestionnaire de la réserve.

Monsieur P. OBERTI insiste sur la nécessité d'aligner les demandes avec le Plan de gestion de la réserve naturelle. Il rappelle que ce document intègre une politique d'usage durable visant à concilier préservation et activités humaines.

Monsieur J.-M. CULIOLI précise que le gestionnaire réalisera un état des lieux des installations présentes sur le domaine public maritime. Il souligne la stabilité des demandes et rappelle que toutes les décisions font l'objet d'un examen concerté avec les communes concernées. Il met de nouveau en avant le travail collaboratif mené avec l'ensemble des collectivités de la réserve et évoque plusieurs dossiers en cours, notamment ceux de la Tonnara et de la Rundinara ainsi que la possibilité de régler le problème des corps morts au moyen de l'initiative, approuvée par le comité consultatif de la RNBB, de la commune de Pianottuli interdisant la navigation dans la bande des 300 m de sa commune.

Madame R. MONDOLONI, à la suite d'un problème technique, réagit par courriel en date du 11 février 2025 :

Concernant les AOT, elle rappelle que les prescriptions actuellement adoptées par les services de l'Etat concernant la surface individuelle de location de matelas, parasols sont de 150 m² et pas 300m².

Elle souhaite avoir le taux actuel exact de la surface d'occupation du DPM des plages de Palumbaghja et d'Asciaghju, sachant qu'aucune précision n'a jamais été fournie à ce sujet et que la limitation à 10% est le taux légal.

Elle souligne ensuite que, parmi les demandes, figurent des demandes relatives à « des terrasses de restauration sur sable » et des « lits de plages ». Elle souhaite savoir si ces demandes ont déjà été accordées et demande le règlement qui autorise ces dernières. Elle estime que les demandes d'AOT n'ont plus été soumises à l'avis du comité consultatif depuis quelques années.

Elle vote contre toute demande d'AOT ne respectant pas les autorisations légales d'occupation du DPM.

Décision du comité consultatif : *Les établissements de l'Etat prenant part au dossier s'abstiennent, ainsi avec 15 avis favorables, 3 avis défavorables et 4 absentions, le comité consultatif émet les avis suivants :*

- 1. **Avis défavorable** pour les demandes de la SAS Capu Biancu et de la SAS ISHÖTEL ;*
- 2. **Avis favorable** pour les AOT restantes **sous réserve** du respect des préconisations énoncées par le gestionnaire.*

b. A la ZMEL de Sant'Amanza

Monsieur J. TAFANI présente le dossier de la ZMEL de Sant'Amanza et partage un retour d'expérience sur les trois années d'exploitation des ouvrages. Il commence son exposé en abordant la fixation de divers organismes marins sur les coffres. Il met en avant les efforts de la mairie pour faire respecter l'usage des installations, qui ont d'ailleurs bénéficié d'évolutions techniques au fil du temps. Les bouées sont démontées en dehors des périodes d'exploitation.

Concernant les études scientifiques, il fait état des différentes analyses réalisées. À ce jour, aucun impact négatif n'a été relevé, la qualité de l'eau demeure satisfaisante et l'impact paysager reste limité. La petite plaisance continue de s'ancrer dans les zones sableuses autorisées. Il expose ensuite les taux d'occupation et dresse un bilan de la fréquentation. Les installations parviennent à un équilibre budgétaire, et la commune a provisionné et reversera 1 % des bénéfices à la RNBB.

Monsieur J.-C. ORSUCCI évoque la COP 23 et la présentation des ouvrages destinés à la grande plaisance aux Nations Unies. Il souligne que la réflexion menée à l'échelle internationale encourage toute initiative visant à renforcer la protection de la nature.

Monsieur J. TAFANI enchaîne avec le projet de renouvellement. La taille des bateaux pouvant être accueillis par type de bouées devrait être revue à la hausse (de 40 à 45 mètres pour les bouées de type 1 et de 60 à 70 mètres pour celles de type 2). La période d'exploitation serait étendue de 4 à 6 mois, avec une durée d'autorisation de 15 ans. Un bilan annuel sera établi, tandis que le suivi de l'impact des coffres se conformera aux recommandations de la RNBB. Une étude sur la colonisation des ouvrages sera également lancée. Il revient ensuite sur les recommandations du CSRPN, qui préconise un balisage de la zone afin de limiter la présence de contrevenants ancrant dans l'herbier.

Monsieur J.-C. ORSUCCI exprime son souhait que l'installation des bouées de balisage ne soit pas remise en cause par l'étude d'impact paysager.

Monsieur J. TAFANI aborde ensuite la question de la réglementation de la pêche. Le CSRPN propose d'interdire cette activité au sein de la ZMEL, tandis que la commune plaide pour le maintien de la pêche professionnelle.

Monsieur J.-C. ORSUCCI rappelle la priorité accordée aux professionnels et soutient le maintien de leurs activités. Cependant, il refuse d'adopter une position dogmatique contre la pêche récréative. Il insiste sur la nécessité de trouver un équilibre entre les usages humains et

la préservation de l'environnement, en évitant toute interdiction systématique dans une aire protégée.

Monsieur J. TAFANI s'attarde ensuite sur le positionnement des coffres. Le CSRPN souhaite être associé à la définition de leur nouvel emplacement. Les coffres A5, A6 et A7 seront repositionnés.

Monsieur J.-C. ORSUCCI rappelle que ces équipements ne couvrent que 0,03 % de la superficie de la zone.

Monsieur J. TAFANI précise que la commune poursuivra le versement du 1 % à l'OEC afin de contribuer à la protection des herbiers de posidonie. Concernant la durée de l'autorisation, le CSRPN estime que 15 ans est une échéance trop longue. Il souligne toutefois que le dépôt d'une demande d'AOT représente un investissement humain et financier important pour la commune et que les délais administratifs ne sont pas en cohérence avec la demande du CSRPN d'une AOT de 2 ans. Pour mémoire, la DMLC a indiqué que les délais administratifs pour un tel dossier sont de 3 ans. Il réaffirme la volonté de la commune de retirer tout coffre ayant un impact environnemental négatif en cas d'impact avéré et significatif sur l'herbier de posidonie. Conformément aux demandes formulées, le CSRPN sera intégré au comité de suivi. La commune s'engage également à répondre aux exigences en matière de suivi scientifique. Enfin, la cartographie sera réalisée à l'échelle de la ZMEL, sans être étendue à l'ensemble de la baie de Balistra.

Monsieur J.-C. ORSUCCI remercie l'ensemble de ses équipes, en particulier Madame M.-J. CULIOLI-VICHERA et Monsieur J. TAFANI, pour leur engagement. Au-delà des échanges parfois vifs au sein du Conseil des sites, il insiste sur la nécessité d'éviter les polémiques et de faire en sorte que chaque acteur sorte grandi de ces discussions. Il rappelle que la demande d'AOT répond à un besoin exprimé par la commune et qu'il n'existe aucune volonté d'augmenter le nombre de coffres. Il souligne le rôle des scientifiques dans la gestion du territoire, tout en s'interrogeant sur certains positionnements. Toutefois, dans un souci d'apaisement, la commune suivra leurs recommandations. Il regrette le mauvais positionnement de cinq coffres, tout en précisant que leur déplacement est prévu.

Concernant la durée de l'AOT, la commune formulera une demande initiale de deux ans, dans l'optique de simplifier à terme les procédures administratives et d'obtenir une AOT de dix ans une fois que l'ensemble des preuves scientifiques auront été apportées. Il questionne également la pertinence du seuil des 10 mètres entre les coffres et les herbiers, qui, selon ses lectures scientifiques, concerne généralement les grandes infrastructures portuaires plutôt que des coffres de petite taille. Il revient ensuite sur les aspects de maintenance et de sécurité, indiquant qu'un passage des bouts aux chaînes a été effectué à cette fin. Par ailleurs, il déplore la transmission tardive de certains documents, parfois quelques minutes avant le comité, notamment l'avis du Conseil scientifique de la Réserve. Enfin, il s'étonne des observations du Conseil scientifique sur les aspects financiers du projet.

Monsieur J.-M. CULIOLI rappelle que les études sur la ZMEL sont prévues en 2025 et 2030, conformément au plan de gestion. Il souligne que les coffres peuvent avoir un impact sur la micro-courantologie et que, depuis le début, le gestionnaire travaille en étroite collaboration avec le Conseil scientifique, composé d'experts de la posidonie. Il revient sur l'étude menée par CREOCEAN, qui n'a pas été validée par le Conseil scientifique. Il précise que le suivi de

l'impact des coffres sera réalisé tous les cinq ans, car un suivi annuel complet s'avérerait trop contraignant pour le gestionnaire. La dynamique des herbiers évolue sur un temps long, et chaque coffre induit des conditions spécifiques.

Madame M.-C. SANTONI précise que, s'agissant de certains coffres situés à moins de 10 mètres des herbiers et identifiés en 2022 dans le rapport de l'OEC, comme nécessitant une veille régulière, ont fait l'objet en 2023 et 2024 d'un suivi par photos verticales des limites d'herbier balisées. L'analyse des photos montre sur certaines limites, un ensablement compris entre 15 et 30 cm à l'arrière de plusieurs balises recouvertes de sable. Cela peut sembler faible mais comme le précise les études scientifiques relatées dans le compte rendu du conseil scientifique de la RNBB de décembre 2024, un ensablement compris entre 5 et 9 cm d'épaisseur au-dessus du point végétatif des faisceaux, peut engendrer à partir d'une durée de deux mois, des conséquences irréversibles sur l'herbier, justifiant ainsi l'importance de mesures précises réalisées *in situ*, sur le long terme. Un rapport détaillé sera présenté en 2025, de façon à disposer de données robustes mesurées sur le terrain et prenant en compte les variations interannuelles et saisonnières liées à la micro-courantologie des stations étudiées.

Monsieur J.-M. CULIOLI mentionne également qu'un coffre positionné à 3 mètres des herbiers a été déplacé et que le protocole de suivi sera adapté en conséquence. Il insiste sur la nécessité pour l'OEC et la commune de renforcer leur coopération et de mutualiser les coûts. Il estime par ailleurs que l'étude de la colonisation des coffres n'est pas pertinente.

Concernant la pêche, il rappelle que certaines techniques de pêche récréative peuvent impacter certaines espèces, notamment les jeunes mérours, et que cette activité était déjà interdite dans le règlement de police des ZMEL de Balistra. Il réaffirme le soutien de la réserve à la pêche professionnelle ainsi qu'à la pêche récréative, soulignant son importance sociale pour la communauté bonifacienne. Il distingue toutefois la pêche récréative traditionnelle, où quelques poissons sont prélevés pour la consommation familiale, d'une pratique plus intensive ayant un impact excessif sur les populations marines. Enfin, il assure que le travail scientifique se poursuivra et sera validé par les experts.

Monsieur G. ARMANET insiste sur l'importance des enjeux environnementaux de la côte bonifacienne et souligne la nécessité d'une collaboration étroite avec la commune de BUNIFAZIU. Il réaffirme son opposition de principe aux coffres dans une réserve naturelle, tout en reconnaissant la nécessité d'étudier leur impact pour deux années supplémentaires. Il salue les engagements de la commune, notamment concernant le retrait de certains coffres.

Il rappelle que les avis scientifiques doivent être pris en compte tout en conciliant les impératifs écologiques et économiques. Il cite l'exemple de la Réserve Naturelle de Scàndula et mentionne la motion portée par Monsieur G. MELA au sein de la Collectivité de Corse, qui se positionne contre la présence de coffres dans les réserves naturelles. Il indique que la question de l'implantation de coffres ailleurs sur le littoral corse fera l'objet d'une réflexion approfondie. Il souligne enfin la nécessité de développer des alternatives pour mieux gérer la fréquentation et insiste sur l'importance d'une approche concertée. Selon lui, les mesures mises en place n'ont pas eu d'impact significatif sur la fréquentation du port de BUNIFAZIU.

Questions et débats :

Monsieur C.-H. BIANCONI interroge le comité sur la possibilité d'obtenir des informations concernant le nombre de bateaux équipés de dispositifs de positionnement dynamique, notamment auprès des chantiers navals.

Monsieur J.-M. CULIOLI rappelle que le gestionnaire s'intéresse aux différentes techniques de géo-positionnement et aux nouvelles technologies. Il étudie également les impacts des bruits de moteurs, les polluants des bateaux dans l'environnement et des déplacements hydrodynamiques engendrés par la circulation des grosses unités dans les zones navigables à faible profondeur. Il réaffirme son souhait de voir les bateaux privilégier en priorité les infrastructures portuaires.

Monsieur J.-C. ANGELINI, s'excusant pour son retard, tient à préciser certains points. Il met en avant les compromis proposés, notamment l'AOT de deux ans assortis d'un suivi scientifique rigoureux. Il souligne le soutien de la commune ainsi que de la Communauté de communes du Sud Corse à cette démarche.

Monsieur P. OBERTI se félicite de la participation active des acteurs présents lors de ce comité consultatif. Il adhère aux observations formulées par le gestionnaire et insiste sur la nécessité de prendre en compte l'avis des scientifiques. Il plaide en faveur d'une articulation cohérente entre les approches politique et scientifique. Concernant l'étude du peuplement des coffres, il partage l'avis du gestionnaire et considère que les ressources financières allouées à ce type de recherche pourraient être plus judicieusement employées. Il rappelle la position, à l'unanimité, des membres du Conseil scientifique de la RNBB :

- **Avis défavorable** à la demande d'autorisation d'occupation temporaire sur 15 ans - ZMEL COFFRES DE MOUILLAGE POUR LA GRANDE PLAISANCE – ZMEL DE SANT'AMANZA.
- **Avis favorable** pour un projet de ZMEL avec enlèvement des coffres situés à moins de 10 mètres de la Posidonie, bénéficiant d'une AOT de deux ans à savoir pour les années 2025 et 2026 afin d'attendre les résultats des suivis scientifiques menés par l'OEC-AMPIL, confirmant ou pas les présomptions d'impacts négatifs observés sur l'herbier de Posidonie (ensablement sur 20 à 30 cm, importants dépôts de feuilles mortes, petite régression) ; doté d'un balisage annuel des ZMEL et d'un règlement de police interdisant la pêche récréative pouvant impacter les espèces protégées tels les mérours.
- considérer à l'avenir l'ensemble des enjeux écologiques protégés (colonie de Grands dauphins, mérours, corbs, tortues caouannes, Posidonies, etc.) pouvant être impactés par le projet de ZMEL.
- renforcer les suivis scientifiques des herbiers de Posidonie par une photogrammétrie annuelle et une cartographie complète au bout de 5 ans.

Monsieur J.-C. ORSUCCI revient sur la fréquentation du port de plaisance, indiquant qu'une diminution de 10 % a été observée pour les bateaux de plus de 24 mètres. Il souligne que les exigences environnementales sont de plus en plus strictes, mais rappelle que la commune a pleinement assumé ses responsabilités et relevé les défis qui lui incombaient. Toutefois, il exprime ses inquiétudes quant à un éventuel durcissement excessif des contraintes, qui pourrait

engendrer des tensions avec les acteurs économiques. Il invite le comité consultatif à rester attentif à cet équilibre, notamment face à l'émergence de nouveaux enjeux.

Monsieur G. ARMANET partage cette préoccupation et insiste sur la nécessité de trouver un point d'équilibre. Il reconnaît que d'autres défis pourraient émerger à l'avenir, mais souligne l'importance d'avancer de manière méthodique et cohérente.

Madame R. MONDOLONI, à la suite d'un problème technique, réagit par courriel en date du 11 février 2025 :

Elle rappelle qu'à la page 4 du compte-rendu du comité consultatif du 23 mai 2024, il est dit : « Pour les deux coffres mal positionnés, ces derniers ont été déplacés à plus de 10m ». Elle s'interroge sur le repositionnement des autres coffres mal positionnés, sachant que ces derniers ont été installés en 2021.

Elle revient ensuite sur un rapport du Conseil scientifique de la RNBB en date du 14 novembre 2024. Ce dernier constate un bilan négatif de la première phase d'exploitation de ces coffres et met en évidence plusieurs problèmes : « permettant déjà de considérer la présomption d'impacts négatifs des proches coffres sur la posidonie » ... « Problèmes graves et pouvant être irréversibles notamment, problème d'ensablement sur certains coffres trop proches de la *Posidonia oceanica* : ensablement de 20 à 30 cm, dépôt de feuilles, petites régressions ». Malgré un constat d'effets indésirables sur l'herbier, elle s'interroge sur le bien-fondé de proposer une prolongation de ces ZMEL, contre l'avis du CS de la RNBB et ce, sur 15 ans. Elle vote contre la proposition.

Elle rappelle ensuite que La RNBB est la plus grande réserve naturelle maritime de France et, à ce titre, elle joue un rôle prépondérant dans la protection des écosystèmes méditerranéens.

Au regard des enjeux environnementaux, le besoin et l'opportunité de maintenir cette offre de mouillage dans une zone prioritaire d'action (Loi Nature Restoration Law de 2022), en site NATURA 2000 et réserve naturelle semble être une aberration.

Les réserves naturelles sont des patrimoines communs et la préservation des écosystèmes devrait être une priorité. Aucun intérêt économique et privé ne devrait primer sur l'intérêt de préserver ce patrimoine unique.

Décision du comité consultatif : Avec 19 avis favorables, 3 avis défavorables et 1 abstention, le comité consultatif émet un **avis favorable**.

2. Questions diverses

Monsieur C.-H. BIANCONI réaffirme son souhait de voir les corps-morts illégaux retirés du territoire de sa commune. Il demande un bilan des infractions constatées en 2024 et précise qu'une demande a été formulée pour autoriser le départ d'un bateau du port de PIANOTULLI

E CALDAREDDU en direction des Lavezzi. La commune émettra un avis défavorable à cette demande.

Monsieur J.-M. CULIOLI rappelle que ce programme de retrait a déjà été initié, mais souligne que la compétence en la matière relève de la DMLC. Il exprime son inquiétude quant aux implications juridiques de l'enlèvement des corps-morts par les agents de la réserve naturelle, pouvant être assimilé à un vol. Il insiste sur la nécessité d'un soutien des services de l'État dans cette démarche. Il précise que des procès-verbaux seront systématiquement dressés en cas d'atteinte à l'herbier de posidonie, tandis que les corps-morts n'ayant pas d'impact environnemental direct seront laissés en place.

Monsieur T. BATAILLE souligne l'alignement des services de l'État avec la RNBB sur cette problématique. Il rappelle qu'une opération similaire a été menée en 2022 au niveau communal, aboutissant au retrait de 27 corps-morts. Sur ces affaires, 11 condamnations ont été prononcées, tandis que 16 contrevenants ont été relaxés, le tribunal administratif adoptant une position particulièrement protectrice à leur égard. Il encourage les communes à mettre en place des plans de balisage, précisant qu'en cas de condamnation, il appartient au contrevenant de procéder lui-même au retrait de son corps-mort.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur G. ARMANET lève la séance à 16h20.